

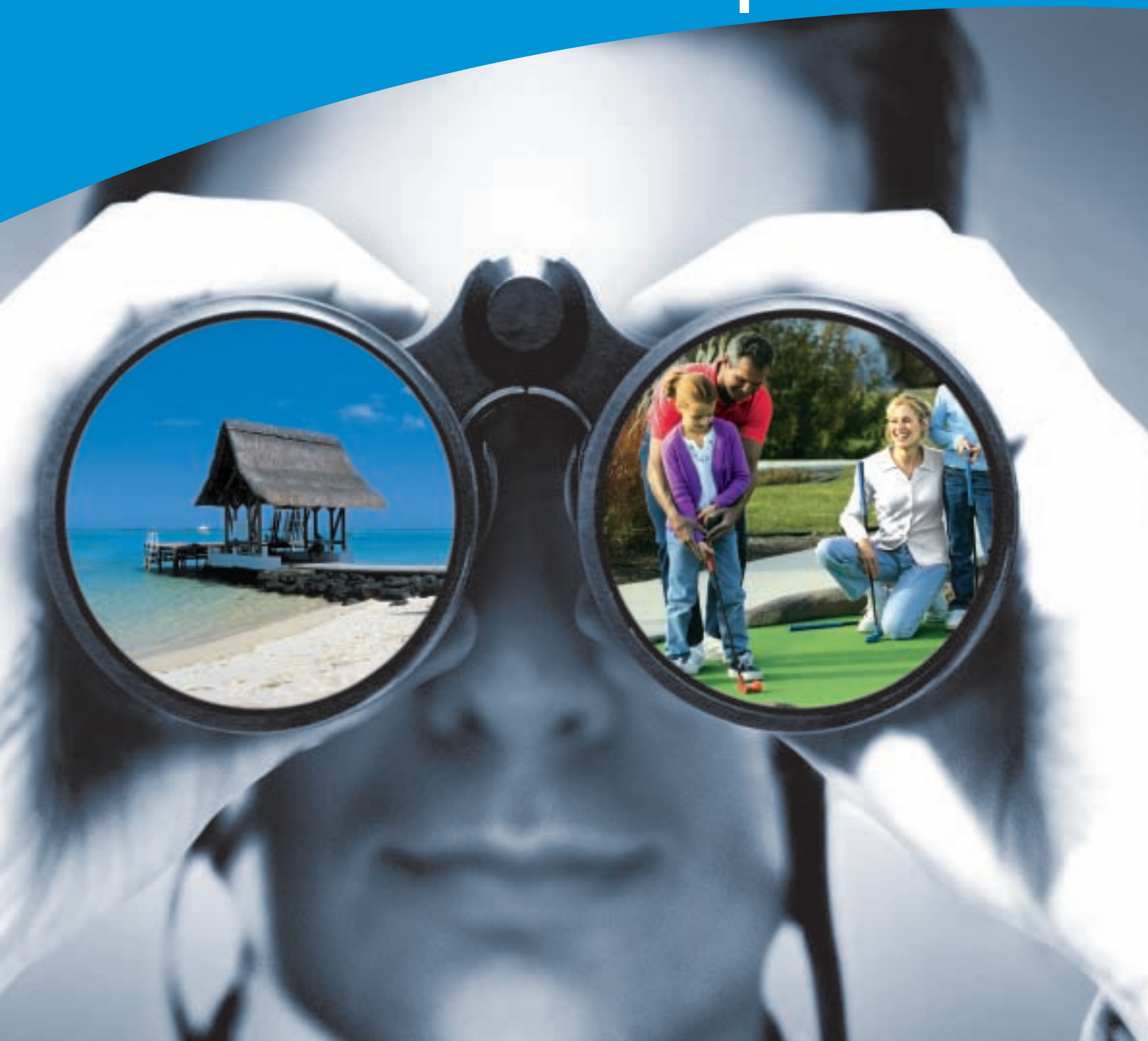
Publicité



SwissLife PERP

Contrat d'assurance vie collectif à adhésion individuelle,
libellé en unités de compte et en euros

Préparez votre retraite en réduisant vos impôts !





SwissLife PERP

En créant le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire), la loi Fillon a permis à tous les Français d'accéder à une formule simple, sécurisée et avantageuse, permettant de se constituer un complément de retraite.

Forte de son expérience, SwissLife Assurance et Patrimoine a enrichi les dispositions de base prévues par la Loi pour vous proposer un contrat souple, complet et adaptable à votre situation personnelle.

Notez bien !

La vie de votre contrat SwissLife PERP se déroule en deux phases bien précises :

- 1° temps :** de l'adhésion de votre contrat jusqu'à la date de votre départ à la retraite, vous vous constituez un capital en effectuant des versements qui produisent des revenus financiers.
- 2° temps :** dès que vous prenez votre retraite, vous cessez vos versements, et vous percevez un revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.

Vous versez à votre rythme, selon votre choix

- Vous choisissez de constituer votre épargne retraite de façon régulière, en effectuant des versements par prélèvement automatique tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois par an.
C'est la façon la plus simple et la plus sûre d'atteindre votre objectif ! Vous avez par ailleurs la possibilité de procéder à des versements complémentaires à tout moment.
- Vous pouvez également construire votre capital retraite en effectuant uniquement des versements libres, aux dates de votre choix.

Une rente à vie pour une retraite tranquille

- Votre épargne alimente votre compte retraite durant toute votre vie active.** Dès que vous faites valoir vos droits à la retraite auprès de l'organisme d'Assurance vieillesse dont vous dépendez, votre compte SwissLife PERP vous est versé, exclusivement sous la forme de rente à vie. Là encore vous avez le choix entre plusieurs solutions : rente à vie non réversible, rente à vie non réversible comportant le cas échéant la garantie d'un certain nombre d'annuités*, rente à vie réversible, en cas de décès, en totalité ou à 60 % au profit de votre conjoint ou de la personne que vous avez désignée ou rente à vie réversible en cas de décès de l'adhérent, en totalité au profit de votre conjoint ou de la personne que vous avez désignée, avec annuités* garanties.
- En cas de décès avant de prendre votre retraite,** le montant atteint par le contrat est versé sous forme de rente à vie à la personne que vous avez désignée ou à vos enfants mineurs sous forme de rente éducation (le panachage de ces deux options est possible).
Tout au long de la vie de votre contrat, vous pouvez modifier librement et sans frais les bénéficiaires de votre compte en cas de décès avant votre retraite.

* calculées selon la réglementation en vigueur.

Une rente à vie qu'est-ce que c'est ?

Une rente à vie, c'est la transformation d'un capital en revenus réguliers, qui sont alloués toute la vie durant au bénéficiaire. La rente à vie présente donc la sécurité absolue de percevoir un revenu jusqu'à la fin de sa vie, quelle que soit la date de son décès.

Un large choix de supports financiers

SwissLife PERP vous offre la possibilité d'orienter votre épargne vers le type de placement qui vous semble le mieux adapté à votre situation personnelle, à votre âge et à la part de risque que vous acceptez de prendre. Ceci est très important, car les options financières que vous choisissez déterminent les performances de vos revenus financiers et donc le niveau de votre rente lorsque vous serez en retraite.

Vous pouvez librement demander l'affectation de vos versements sur l'un ou plusieurs des 27 supports proposés :

- Un fonds euros, reposant sur un actif exclusivement affecté à SwissLife PERP. Il vous assure une totale sécurité. Avec l'effet de "cliquet", la participation aux bénéfices distribuée en fin d'exercice vous est définitivement acquise chaque année.
- 4 fonds "à profil de gestion", correspondant à une orientation financière précise : *Prudent, Equilibre, Dynamique ou Offensif*. En les choisissant, vous vous évitez le souci de la surveillance et de la gestion régulière.
- 27 autres fonds, si votre connaissance des marchés financiers vous fait préférer des investissements plus dynamiques ou plus orientés.

Les supports en unités de compte ne comportent pas de garantie du capital.

Le fonds euros est garanti après prélèvement des frais d'entrée et des frais de gestion.

Si vous envisagez d'affecter les versements de votre contrat d'assurance à un ou plusieurs fonds en unités de compte, vous pouvez, au moment de votre adhésion, opter pour la garantie "**plancher décès**" : en cas de décès, et si votre compte retraite présente une moins-value, un capital supplémentaire sera versé à vos bénéficiaires.



Une gestion adaptée à votre situation

Vous avez également le choix entre 3 options de gestion pour votre épargne :

1 Option automatique "Sécurisation progressive et automatique de l'épargne" : chaque année, la répartition entre les fonds en unités de compte et le fonds en euros est automatiquement adaptée en fonction de la durée qui vous sépare de votre départ à la retraite. Plus vous approchez de cette date, plus vos actifs sont sécurisés et donc répartis en majorité sur le fonds "euros".

Lors de votre adhésion, cette option est automatiquement retenue, sauf si vous choisissez l'une des deux options suivantes. Vous pourrez renoncer à cette option en cours de contrat.

2 Option "Gestion libre" : vous pouvez à tout moment demander le transfert de tout ou partie de votre épargne, d'un support vers un autre support.

3 Option "Gestion libre avec arbitrage automatique des plus-values" : au-delà d'un pourcentage que vous déterminez (15, 20 ou 25 %), les plus-values réalisées sur vos supports en unités de compte sont placées sur le fonds "euros" pour être sécurisées.

Une fiscalité très favorable

Répondant aux exigences de la loi Fillon, SwissLife PERP vous permet de bénéficier des dispositions fiscales particulièrement attractives mises en place par cette loi. En effet, vous pouvez déduire chaque année des versements effectués sur votre contrat SwissLife PERP de votre revenu net global (après application de l'abattement de 10 % ou de la déduction des frais professionnels), dans la limite la plus élevée de 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de l'année précédente retenus dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale de la même année (soit une enveloppe maximum de 26.620,80 euros sur la base 2008) et de 10 % de 1 plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 3.327,60 euros sur la base 2008). Les époux ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à imposition commune, peuvent déduire les cotisations versées sur SwissLife PERP, dans une limite annuelle égale au total des montants déductibles pour chaque membre du couple ou chaque partenaire du pacte.

Attention, rentrent également dans cette enveloppe fiscale :

- Les versements effectués à la Préfon ou aux organismes assimilés.
- Les cotisations versées au titre d'un contrat collectif de retraite proposé par votre entreprise (appelé communément "article 83").
- L'abondement de votre employeur versé au PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif).
- Les cotisations versées dans le cadre d'un contrat retraite "Madelin" ou "Madelin agricole", si votre activité professionnelle vous en ouvre la possibilité, et les cotisations facultatives versées aux régimes obligatoires.

En contrepartie, les rentes versées au titre de SwissLife PERP sont imposables dans la catégorie "Pensions, retraites, rentes à titre gratuit".

Pour déterminer le montant exact de votre enveloppe fiscale PERP, n'hésitez pas à solliciter votre Conseiller Swiss Life : il possède les outils de calculs nécessaires. D'autre part, le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite auquel vous avez droit est indiquée à la page 3 de votre dernier Avis d'impôt sur les revenus.



Par l'association CERENA, une Assistance Retraite

Durant la phase d'épargne de votre contrat, vous bénéficiez d'un accès téléphonique à un service spécialisé d'information (*) pour toutes vos interrogations pratiques et juridiques liées à votre retraite.

Dans les 24 mois précédant votre départ prévu à la retraite, vous pouvez bénéficier de tarifs négociés si vous souhaitez confier à des spécialistes vos démarches (*) auprès des caisses de retraite et des organismes complémentaires pour :

Un capital disponible en cas de coup dur

Avant votre départ à la retraite, si vous étiez touché par l'un des trois événements suivants :

- Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.
- Expiration de vos droits à l'allocation chômage en cas de licenciement (fin de mandat depuis plus de 2 ans pour un mandataire social).
- Cessation de votre activité non salariée suite à une liquidation judiciaire.

Vous pouvez demander que vous soit versée la valeur de rachat de votre contrat.

- Reconstituer votre carrière et établir précisément vos droits acquis.
- Recenser vos éventuelles périodes d'assurance volontaire vous octroyant des droits (expatriés ayant cotisé à la Caisse des Français à l'Étranger, personnes ne relevant plus du régime obligatoire...).
- Recenser vos éventuelles périodes assimilées à des périodes d'assurance (chômage, maladie, service national...) vous octroyant des droits.
- Identifier les situations particulières pouvant vous concerner et donnant lieu à majoration ou bonification (nombre d'enfants, invalidité...).
- Sur ces bases, procéder, si vous le souhaitez, à la liquidation effective de vos droits.

(*) Ces services sont réalisés avec le concours de Garantie Assistance, filiale du Groupe Swiss Life et de France Retraite.

La sécurité d'un Groupe spécialisé

Swiss Life

Une marque de qualité pour des clients de qualité. La solidité et le dynamisme d'un Groupe suisse, présent en France depuis plus de 100 ans.

- Un savoir-faire en assurance, une expertise reconnue sur les métiers de la retraite, de la gestion de patrimoine, de la santé et de la prévoyance pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.

La sécurité d'une association mandatée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association CERENA a souscrit le contrat SwissLife PERP au profit de ses adhérents auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine.

Le rôle de cette association est de défendre les intérêts des adhérents en exerçant des pouvoirs de contrôle et d'audit en particulier sur les garanties accordées et la gestion administrative et financière effectuée.

Exerçant ses pouvoirs en toute indépendance, CERENA représente donc pour vous une sécurité supplémentaire quant à la qualité et la performance de votre contrat.

Avec SwissLife PERP, vous choisissez un service de qualité. N'hésitez pas à consulter votre conseiller Swiss Life !

www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social : 86, boulevard Haussmann 75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 141.494.381,54 €

Entreprise régie par le Code des Assurances 341.785.632 RCS Paris

Contrat collectif souscrit par CERENA

Association à but non lucratif, régie par la Loi de 1901 agissant en qualité de GERP

Numéro d'inscription 477 659 437/GP3

Siège : 86, boulevard Haussmann 75380 Paris Cedex 08